

Baccalauréat général

Épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur de la classe de terminale de la voie générale

NOR : MENE2423197N

→ Note de service du 30-9-2024

MEN – DGESCO A – MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux chefs et cheffes et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeurs et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies concernées. La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la présente note de service.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, l'organisation nécessaire dans leur établissement.

I. Situations d'évaluation

L'épreuve pratique repose sur le programme de sciences de l'ingénieur et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées. Une banque de situations nationales d'évaluation portant sur ces acquis du cycle terminal est constituée à chaque session.

Un système pluritechnologique est support de chaque situation d'évaluation, le candidat étant conduit à valider une de ses performances par la mise en œuvre d'expérimentations et simulations. Chaque situation est accompagnée d'un fichier sujet et d'un dossier ressource (cahier des charges, prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc.).

La banque des situations d'évaluation est mise en ligne sur l'application nationale dédiée aux examens Cyclades/Délos au plus tard au 31 janvier de chaque session. Les académies informent chaque année les centres d'épreuves lors de la mise en ligne de la banque.

II. Préparation de l'épreuve

Le recteur d'académie ou le vice-recteur désigne un ou des inspecteur(s) d'académie-inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) (IA-IPR) référent(s), en nombre nécessaire pour s'acquitter des missions qui leur sont confiées.

Le choix des situations d'évaluation et leur nombre s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les professeurs de la spécialité et en accord avec le (les) IA-IPR. Cette sélection doit se dérouler en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Ce choix est guidé par les systèmes pluritechnologiques disponibles dans l'établissement et le nombre de sujets à partir de l'analyse du nombre de candidats et des contraintes matérielles.

Pour les établissements à l'étranger, la procédure de choix des situations d'évaluation est identique, en accord avec les IA-IPR des académies de rattachement.

Les seules modifications qui peuvent être apportées aux situations d'évaluation concernent le dossier ressource associé au sujet où seules les spécificités de l'établissement en matériel, équipements et logiciels disponibles sont prises en compte.

III. Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se déroulent dans chaque établissement, selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur d'académie concerné.

Un professeur ressource de l'établissement est présent dans le laboratoire de sciences de l'ingénieur pour assurer les conditions matérielles et logicielles.

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement une heure avant le début de l'épreuve indiquée dans le calendrier.

Les candidats tirent au sort une situation d'évaluation.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée en point entier, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé par le chef d'établissement et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie

ou vice-recteur d'académie aura mise en place à cet effet.

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou vice-recteur d'académie qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

IV. Suivi de l'épreuve

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dressent, avec le concours des professeurs examinateurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis, ensuite, à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des activités expérimentales, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

V. Absence, dispense et aménagement

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée sont mentionnées dans la note de service du 10 avril 2024 relative à la définition d'épreuve (parues au BOENJS n° 19 du 9 mai 2024).

Les élèves en situation de handicap pour lequel le recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, le support d'évaluation doit permettre la mise en œuvre des compétences par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval